

VOS CONGÉS – COMPRENDRE POUR NE PAS PERDRE



JANVIER → DÉCEMBRE

CONGÉS ANNUELS – 25 JOURS PAR AN



- ACQUIS TOUTE L'ANNÉE
- MÊME EN ARRÊT MALADIE, CLM, CLD, ACCIDENT DU TRAVAIL
- À SOLDER AVANT LE 31 DÉCEMBRE

UN CONGÉ NON PRIS = UN DROIT PERDU

Élections professionnelles 2026

Depuis 2018, la CGT n'est plus majoritaire. Pour défendre et gagner des droits collectifs :

VOTEZ CGT

Les congés conditionnels ne sont PAS automatiques

Ils dépendent de quand et comment vous posez vos congés

Pas posés = perdus

- ☛ Informez-vous – Anticipez – Ne laissez pas vos droits disparaître
- Un droit non exercé est un droit fragilisé

CONGÉS HORS SAISON

PRIS HORS PÉRIODE ESTIVALE

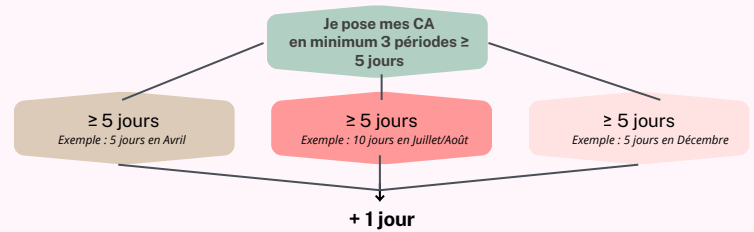


Jour de CA pris en dehors de la période du 1 ^{er} mai au 31 octobre	Jours accordés
3 à 5 jours	+ 1 jour
6 jours ou plus	+ 2 jours

- ☛ Ils ne sont jamais automatiques
- ☛ Ils ne peuvent pas être posés par anticipation

Exemple : 5 CA en décembre et 5 CA en avril = + 2 jours

CONGÉ DE FRACTIONNEMENT (INTERNAT SEULEMENT)



- ! AGENTS SANS INTERNAT :
- ☛ DÉJÀ INCLUS DANS LES CONGÉS SEMESTRIELS
- ☛ AUCUN JOUR EN PLUS

Une conquête sociale de la CGT EPDSAE en réponse à la volonté de conditionnement des congés par la direction.

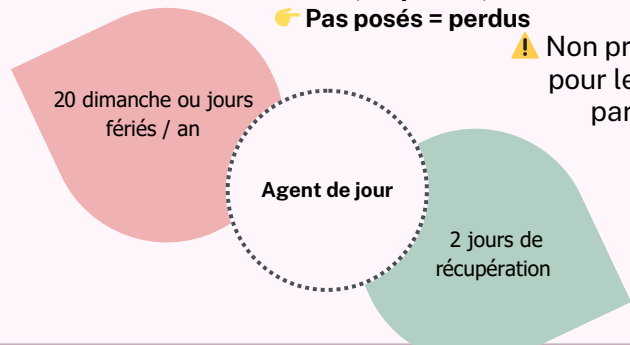
Jours de sujétion

LES CONGÉS/REPOS CONDITIONNELS NE SONT PAS DES CADEAUX

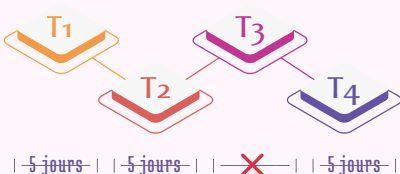
Ils se méritent, se posent, se défendent

Pas posés = perdus

⚠ Non proratisables pour les temps partiels.



CONGÉS TRIMESTRIELS (INTERNAT / NUIT)

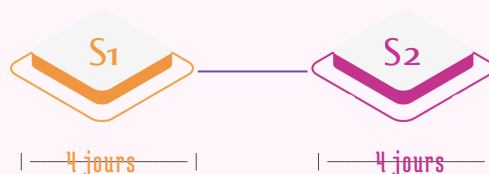


Conditions :

- Affecté du 1er au dernier jour du trimestre
- Pas plus de 21 jours d'absence
- X Pas au trimestre d'été

⚠ Pas pris = perdu

CONGÉS SEMESTRIELS (SANS INTERNAT)



Conditions :

- Affecté du 1er au dernier jour du semestre
- Pas plus de 31 jours d'absence
- À poser dans le semestre
- X Non cumulables avec congés d'été

⚠ Pas pris = perdu

FIN D'ANNÉE : ATTENTION AUX PERTES

31 DÉCEMBRE

Exceptions :

- CA non pris = PERDUS
- X Pas d'indemnisation
- Maladie / CLM / CLD / AT
- Congés maternité, parental, proche aidant
- Report possible (max 20 jours)
- Congés refusés avec justificatif

